

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE de MORTAGNE SUR SEVRE

ENQUETE PUBLIQUE

En vue d'obtenir l'autorisation environnementale, pour la Société RECYC MATELAS, d'exploiter une unité de traitement spécialisée dans la déconstruction et le recyclage de matelas usagés, sans nouvelle construction sur le site actuel, sur le territoire de la commune de Mortagne-sur-Sèvre.

CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Destinataires :
Monsieur le Président du T.A. de NANTES,
Monsieur le Préfet du Département de la Vendée,

Commissaire enquêteur : FERRE Jean-Jacques

CONCLUSIONS ET AVIS

Il s'agit d'un dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présenté par Monsieur BERREBI Franck agissant en qualité de Président de la Société RECYC MATELAS GRAND-OUEST dont le siège social est situé au 21, rue Saint Vincent, 92000 COLOMBES, afin d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de traitement spécialisée dans la déconstruction et le recyclage de matelas usagés située Zone Industrielle de Saint Philbert, 100 rue du Puy Nardon sur le territoire de la commune de la commune de MORTAGNE-SUR-SEVRE.

§§§§§§

La société RECYC MATELAS est spécialisée dans la déconstruction de matelas usagés, par le recyclage des matières qui les composent. Elle offre une alternative à l'enfouissement des matelas usagés.

RECYC MATELAS propose :

- De déconstruire les matelas usagés,
- De revaloriser les matériaux tels coton, feutre, métal, polyester, polyuréthane...
- D'assurer la totale traçabilité des matières revendues auprès de ses partenaires.

L'activité pratiquée sur le site RECYC MATELAS consiste à démanteler des matelas pour en recycler les différents composants en les séparant, à réaliser un prétraitement de certains éléments (broyage, compactage) puis à conditionner les différents constituants avant enlèvement pour valorisation des matières. Ces éléments sont stockés dans le bâtiment avant envoi dans des centres de revalorisation.

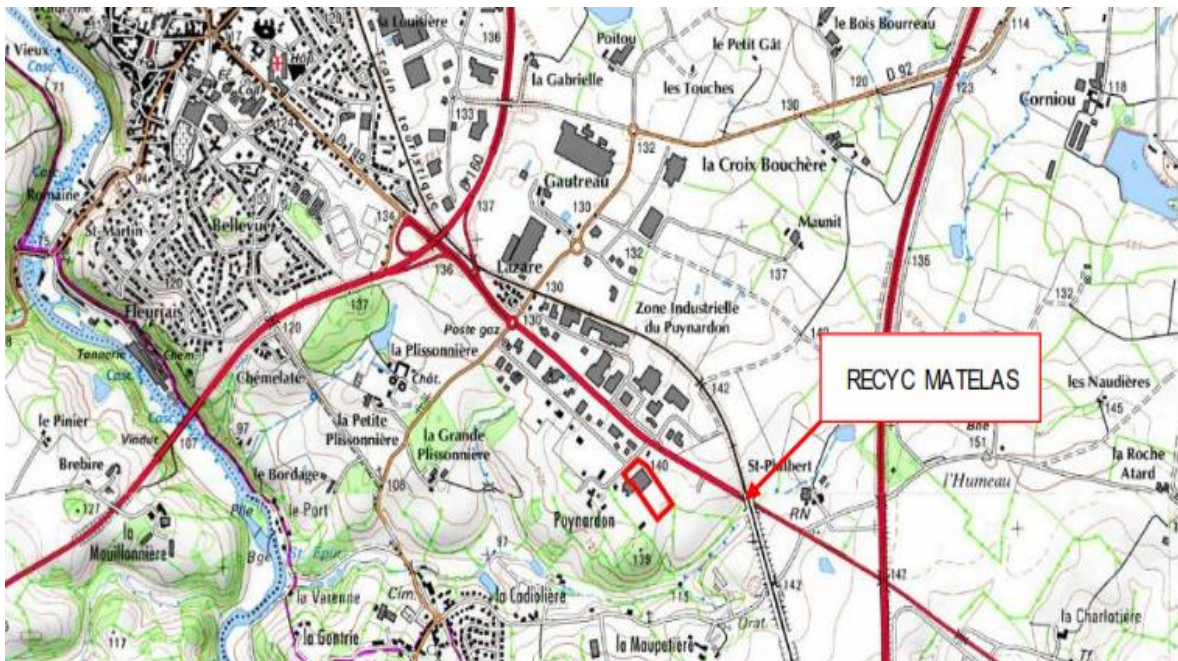
L'activité est peu mécanisée, le travail se fait essentiellement manuellement sur la base de 35 heures (de 6h30 à 18h30) et est assurée par une équipe de 15 personnes. Dans le cadre de l'augmentation d'activité deux équipes fonctionneront en alternance, ainsi la société sera ouverte du lundi au vendredi de 6h30 à 21h.

L'entreprise est située sur le territoire de la commune de Mortagne-sur-Sèvre, dans la zone industrielle de Puynardon sur la route départementale 149 en direction de Saint-Laurent-sur-Sèvre et à environ 2,2 km du centre bourg.

Le site actuel est implanté sur les parcelles cadastrées n° 795, 917 et 920 de la section C du cadastre. Parcelles qui sont louées à la société PVE (Conception, réalisation et pose d'ouvrages en béton pour l'assainissement) jouxtant le site.

En application de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement le présent dossier soumis à enquête publique a pour objet de décrire les activités qui sont et seront exercées par la Société RECYC-MATELAS, de mettre en évidence les impacts liés à ses activités, d'évaluer les dangers inhérents à ses opérations et de présenter les mesures de prévention correspondantes.

En conséquence le projet est soumis à enquête publique dont l'objectif est **« d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123.2 du Code de l'Environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête seront prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision »**.



Plan de situation (Carte IGN 1/25 000)

L'Enquête publique

Rencontre avec les responsables du projet

Le 30 octobre 2018 le commissaire enquêteur s'est rendu sur les lieux afin d'y rencontrer Monsieur NICOLI Serge le responsable du site et Monsieur THOMAS son futur successeur début 2019. L'affichage sur le site et sur les voies d'accès à l'entreprise a été évoqué et défini. Il a été demandé de poser une affiche sur le portail d'accès visible de la voie publique ainsi qu'une affiche à l'entrée de la rue Eugène Freyssinet voie d'accès principale permettant d'arriver sur les lieux et à l'entrée par la rue ZA du Puy Nardon.

Monsieur NICOLI a présenté la société, son historique et son développement, puis présenté et explicité le projet, sur lequel il y a eu ensuite échange. Une visite des locaux a été réalisée dans la foulée.

Rencontre avec les services de la mairie

Le commissaire enquêteur s'est rendue en mairie de Mortagne-sur-Sèvre afin de vérifier les modalités d'organisation des permanences du commissaire-enquêteur, la mise en place de l'affichage de l'arrêté et les autres possibilités de publicité ont tour à tour été abordées et définies.

Déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société RECYC-MATELAS d'exploiter une unité de traitement spécialisée dans la déconstruction et le recyclage de matelas usagés, sans nouvelle construction, située sur le territoire de la commune de Mortagne-sur-Sèvre repose sur :

- La demande présentée par le Président de la société le 16 juillet 2018,
- L'arrêté préfectoral n° 18-DRCTAJ/1-641 du 7 novembre 2018 ordonnant :

« que la demande susvisée de la Société RECYC-MATELAS GRAND-OUEST ainsi que le dossier annexé contenant l'étude d'incidence environnementale, les plans nécessaires et la décision de l'autorité environnementale sont soumis à l'enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du jeudi 6 décembre à 8 h 30 au jeudi 20 décembre 2018 jusqu'à 17 h 30 inclus soit durant 15 jours dans la commune de Mortagne-sur-Sèvre »

J'ai été désigné par ordonnance n° E 18000269/44 en date du 23 octobre 2018 de Monsieur le premier vice-président du Tribunal Administratif de Nantes en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet l'autorisation ci-dessus visée.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 6 décembre au jeudi 20 décembre inclus, aux jours et heures fixés par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2018. Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête correspondant cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été mis à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs aux heures d'ouverture de la mairie. La mairie de Mortagne-sur-Sèvre ayant été désignée siège de l'enquête.

Trois permanences ont été tenues en mairie :

- le jeudi 6 décembre de 8h30 à 12h30
- le vendredi 14 décembre de 8h30 à 12h30
- le jeudi 20 décembre de 13h45 à 17h30

Une salle indépendante a été mise à la disposition du commissaire enquêteur. Les conditions du déroulement de l'enquête ont été bonnes et le personnel de la mairie a collaboré à toutes les demandes du commissaire enquêteur pour faciliter celle-ci et l'accueil du public.

Information du public :

Information du public – publicité – affichages

Un avis au public se référant à l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2018 prescrivant l'enquête publique a été affiché sur les panneaux d'informations municipales.

Des affiches, aux dimensions et couleurs définies par l'arrêté du 24 avril 2012, ont été apposées par le pétitionnaire à proximité du site projeté pour le projet de manière à être vues quelle que soit la voie empruntée pour y accéder.

J'ai moi-même constaté et vérifié ces formalités.

Un affichage, quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci a été effectuée dans les communes de :

- Mortagne-sur-Sèvre, commune d'implantation de l'installation,
- Saint-Laurent-sur-Sèvre et La Verrie communes de Vendée concernées par le rayon d'affichage de 2 km,
- Le Puy-Saint-Bonnet (commune associée de CHOLET) commune du Maine et Loire concernée par le rayon d'affichage de 2 km.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire de chaque commune concernée. Le constat de la vérification de l'affichage a été fait par le commissaire enquêteur dans les communes concernées par le rayon des 2 km d'affichage (3 communes) et dans la commune siège de l'enquête publique.

Le 6 décembre, à la fin de la première permanence je suis passé sur le site où j'ai constaté que les affiches apposées sur les voies d'accès à l'entreprise avaient disparues, j'ai rencontré M THOMAS, le nouveau responsable du site, qui m'a signalé que suite aux fortes intempéries de la semaine les affiches avaient été arrachées par le vent. Il s'est engagé à les remettre en place, ce qui a été fait rapidement et il m'a envoyé aussitôt les photos pour confirmation.

Presse

La préfecture a fait paraître les avis d'information du déroulement de l'enquête. Les avis d'enquête ont été publiés à 2 reprises dans 2 journaux locaux diffusés dans les départements de la Vendée et du Maine et Loire :

Première parution :

- L'Echo de l'Ouest le 16 novembre 2018,
- Le Courrier de l'Ouest (49) le 16 novembre 2018,
- Ouest-France Vendée le 16 novembre 2018,
- Ouest-France (49) le 16 novembre 2018.

Deuxième parution :

- L'Echo de l'Ouest le 7 décembre 2018,
- Le Courrier de l'Ouest le 7 décembre 2018,
- Ouest-France Vendée le 7 décembre 2018,
- Ouest-France (49) le 7 décembre 2018.

Internet

Les résumés non techniques de l'étude d'incidence environnementale et de l'étude de dangers, la décision de l'autorité environnementale ainsi que l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique ont été consultables sur le site internet de l'Etat en Vendée quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'ensemble du dossier d'enquête publique a été consultable pendant toute la durée de l'enquête, soit du 6 décembre au 20 décembre inclus sur le même site, à savoir :

www.vendee.gouv.fr « rubrique publications – commune Mortagne-sur-Sèvre »

Accueil du public

Les conditions d'accueil du public ont été excellentes. Une salle, dans les locaux de la mairie, a été mise à la disposition du commissaire enquêteur. L'ensemble du personnel

communal a tout mis en œuvre pour que l'accueil du public puisse se faire dans les meilleures conditions possibles.

Clôture de l'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, titre II, le jeudi 20 décembre à 17h30, j'ai procédé à la clôture de l'enquête publique, pris en charge le registre d'enquête et ses pièces annexes.

Suivant les dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2018, j'ai rencontré Monsieur THOMAS Responsable du site le 21 décembre à 14 heures, je lui ait communiqué les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Sur les conseils de ce dernier, une copie a été envoyée par courrier en AR à Mme CHRISTINA Prisca, Chargée d'études et de développement au sein de la Société RECYC-MATELAS située à COLOMBES 92700.

Le 27 décembre 2018, par courrier le pétitionnaire a remis, par courrier simple, au commissaire enquêteur un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

Le 15 janvier 2019 le Commissaire Enquêteur a remis dans les délais impartis à Monsieur le Préfet de la Vendée son rapport, ses conclusions et avis, le registre d'enquête et les pièces annexes.

Le déroulement de l'enquête n'appelle pas de remarque particulière.

Conclusions

Le dossier présenté par le pétitionnaire a été préparé par SOCOTEC France Agence de Nantes sise 5 rue du Coutelier 44800 SAINT-HERBLAIN. Son examen montre un travail sérieux et complet au regard de la réglementation et de l'environnement.

Ce projet soumis à enquête publique, a fait l'objet de la part du public d'une **participation inexistante**.

Mes conclusions et avis ne s'appuient donc que sur tous les documents mis à ma disposition ainsi que de l'entretien avec le pétitionnaire puisque aucune observation ou contre-proposition n'ont été émises sur le registre d'enquête publique.

Conclusions du commissaire enquêteur sur l'analyse du dossier :

Le présent dossier a été établi dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, en application des dispositions du livre V – titre 1° du Code de l'Environnement (ordonnance 2000-914 du 18 septembre 2000) et conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 21 septembre 1977 modifié.

La composition du dossier mis à l'enquête est conforme à l'article R 5132-3 et suivants du code de l'environnement.

Le dossier est structuré par chapitres comportant chacun un sommaire facilitant la lecture et la recherche d'éléments. Il est très complet et donne en annexe les constats et résultats des études réalisées. Les plans joints sont d'une lecture aisée.

La note de présentation non technique et le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement sont clairs et parfaitement compréhensibles.

- ✓ *Globalement le dossier décrit parfaitement l'installation, son fonctionnement, les risques générés pour son environnement et les moyens mis en œuvre pour en réduire les conséquences. La lecture du dossier associé à une visite du site en fonctionnement permet de bien comprendre l'installation et les moyens mis en œuvre pour réduire les nuisances, au demeurant très faibles.*
- ✓ *Ce projet répond aux directives issues du Grenelle de l'environnement et des textes pris pour sa mise en œuvre dans le domaine du recyclage des déchets.*
- ✓ *Ce projet est également créateur d'emplois, notamment d'emplois aidés.*

Conclusions du commissaire enquêteur sur l'étude d'incidence environnementale et l'étude de dangers :

Le dossier permet d'avoir une connaissance du contexte et des caractéristiques du projet, des contraintes et enjeux environnementaux, des impacts du projet et des mesures proposées.

- ✓ *L'analyse permet de constater que les impacts du projet sont très faibles et que les mesures envisagées pour y remédier répondent bien aux objectifs de préservation de l'environnement et à la diminution des risques.*

Conclusions et avis sur la participation et la contribution du public :

Il est regrettable de constater que la participation du public a été inexistante, le public ne s'est pas déplacé, ne serait-ce que pour prendre connaissance de l'évolution de la Société Recyc-Matelas.

Les formalités de publicité réglementaire ont été régulièrement accomplies tant en terme d'affichage qu'en parution dans la presse (quatre journaux diffusés dans deux départements).

- ✓ *L'absence de la participation du public peut s'expliquer par l'implantation de la société dans une zone industrielle déjà bien développée, par le développement de l'activité sans construction nouvelle et par le caractère d'utilité du recyclage de matériaux usagés.*

Les arguments en faveur de ce projet :

- Le site de l'entreprise est situé en zone d'activité dans le document d'urbanisme de la commune et est à l'écart d'habitation de tiers. Il a peu d'impact sur le paysage,
 - Les moyens de production sont regroupés dans un bâtiment de 3900 m2 accueillant les installations de travail mécanique et manuel des matériaux,
 - L'établissement n'est pas situé dans une zone protégée, les sites classés ou inscrits, les sites Natura 2000 sont à plus de 2 km, seule une zone ZNIEFF de type 2 est impactée modérément,
 - Le projet ne remet pas en cause les équilibres écologiques,
 - Le dossier décrit bien le projet de l'exploitant, l'état initial de l'environnement appréhende de façon explicite et pertinente les impacts potentiels et les sources de dangers inhérents au projet, l'étude d'impact permet d'appréhender les effets et les conséquences de l'installation sur l'ensemble des composantes environnementales et elle est proportionnées aux enjeux.

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles signale dans son avis qu'aucune prescription ne sera émise sur le projet.

Les arguments défavorables à ce projet :

- Il n'a pas été formulé d'observation défavorable ou de réclamation de la part du public

En conséquence, il ressort de mon analyse personnelle du dossier que je n'ai pas d'observation défavorable au projet. Je considère que l'activité de la Société RECYC-MATELAS au sein du bassin d'emploi de Mortagne-sur-Sèvre et que les mesures prévues pour la limitation, la diminution et/ou la compensation de l'impact sur l'environnement sont compatibles.

Formulation de l'avis

Vu :

- le Code de l'Environnement,
- les textes législatifs et réglementaires relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement,
- l'arrêté préfectoral en date du 07 novembre 2018,
- l'avis des différentes administrations ou organismes consultés,
- le dossier d'enquête publique,
- les réponses du pétitionnaire aux interrogations du commissaire enquêteur,
- l'absence d'observation par courrier et courriel,
- le registre d'enquête et les documents qui y sont annexés.
- le mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 27 décembre 2019.
- l'intérêt général du projet, en ce qu'il apporte une réponse écologique à l'élimination et le recyclage des déchets.
- la délibération de la commune de Mortagne-sur-Sèvre donnant un avis favorable à l'unanimité avec une demande : que soit mis en place un capotage sur l'extracteur d'aire en façade Nord du bâtiment et que soit effectuée une mesure de contrôle au niveau sonore après pose du capotage.
- la délibération de la commune de La Verrie donnant à l'unanimité un avis favorable.
- la délibération de la commune de Saint Laurent-sur-Sèvre donnant un avis favorable à l'unanimité sur le projet.

A noter que la commune de Puy-Saint-Bonnet (49) n'a pas délibéré.

Considérant :

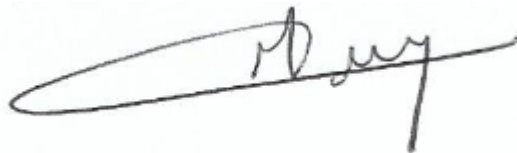
- Que le dossier et ses annexes ont permis au public de disposer de toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet.
- Que les formalités réglementaires de publicité par voie d'affichage et de presse ont été respectées,
- Que le dossier a été estimé suffisamment clair tant par les autorités administratives que par le commissaire enquêteur,
- Que les enjeux paysagers locaux ont été bien étudiés,
- Que les études de dangers potentiels ont été correctement menées,
- Qu'en ce qui concerne l'impact sur l'environnement, l'analyse présentée effectuée avec rigueur par des professionnels est très bien renseignée.
- Que l'étude d'impact a permis d'appréhender les effets et les conséquences de l'installation sur l'ensemble des composantes environnementales, qu'elle était proportionnée aux enjeux et que les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet sont adaptées à ces enjeux,
- Que l'intérêt économique et humain de cette activité est certain dans le bassin d'emploi local,

J'émet un « AVIS FAVORABLE » à l'autorisation environnementale d'exploiter une unité de traitement spécialisée dans la déconstruction et le recyclage de matelas usagés sans nouvelle construction sur le site actuel, sur le territoire de la commune de Mortagne-sur-Sèvre, assorti des réserves suivantes :

- mise en place d'un plan d'action et d'un échéancier pour la réalisation des mesures destinées à réduire l'impact sonore de l'extracteur d'air vis-à-vis du voisinage,

- la mise en place sur le site d'une bache incendie de 540m³ et d'un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie d'un volume de 680m³ muni d'une vanne de fermeture manuelle et disposant d'une géomembrane.

Fait et clos, à La Roche sur Yon, le 11 janvier 2019.



Jean-Jacques FERRE

Commissaire enquêteur